

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée en application de l'article L.22-10-13 du Code de commerce

Le 24 avril 2026, FSDV (Euronext Paris - FR0000031973) (la « **Société** ») a conclu une convention de prestations de services avec sa filiale B'COWORKER (882 169 402 RCS Angers) (la « **Convention** »).

Monsieur Nicolas Ramé, le Directeur Général de la Société, est également représentant légal du Président de B'COWORKER.

La Convention a été conclue pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Au titre de la Convention, la Société s'engage à fournir des prestations de services à B'COWORKER dans les domaines suivants :

- a) Assistance juridique, comptable et administrative
- b) Assistance en ressources humaines (RH)
- c) Assistance en informatique
- d) Assistance en communication et marketing
- e) Services d'entretien et de support logistique

Les prestations sont rémunérées en fonction des services effectivement fournis par la Société au cours de l'exercice concerné.

La Convention permet à la Société de remplir son rôle de société animatrice du Groupe FSDV.

La Convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril 2026 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir le 4 juin 2026.

Il est rappelé, conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, que le montant du dernier résultat net de la Société était, au 31 décembre 2025, de 1.105.968,87 euros.

Contacts

Perrine Jacquet : p.jacquet@fsdv.fr